



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN DATE DU 19 JUIN 2023

ENQUETES DE MOBILITE

AVENANT N° 1

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_24-DE
Reçu le 09/04/2025

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 017-241700434-20250107-D_MT24_25-AR

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Agglo
Sf

Agglo
Sf

Agglo
Sf
Atlantique

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1 OBJET DE L'AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
2 NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE	4
3 AUTRES CLAUSES	4

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie de La Rochelle.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant les études portant sur :

- une enquête de mobilité smartphone, d'une part,
- la mise en œuvre d'un outil de mesures des déplacements d'autre part,

Considérant le montant global des études d'un montant maximum de 500 000 €HT ;

Considérant la Convention de Groupement de Commandes signée le 19 juin 2023 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Coordonnateur du groupement, et les Communautés de Communes d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud et de l'Ile de Ré ;

1 OBJET DE L'AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant le Comité des Mobilités installé le 7 novembre 2023 constitué de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, des Communautés de Communes de l'Ile de Ré, d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont l'ambition est d'aboutir à un plan d'actions multimodal, décomposé en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation d'enquêtes de mobilité,
- Phase 2 : création d'un outil de modélisation multimodal,
- Phase 3 : élaboration d'un diagnostic des mobilités partagé.

Considérant le changement de méthode de la 2ème enquête de mobilité, objet de la phase n°1 passant d'un dialogue compétitif à la réalisation d'une enquête ménages EMC² destinée aux mêmes fins ;

Considérant le nouveau montant des enquêtes de mobilité d'un montant global de 705 000 €HT ;

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition financière entre les membres du groupement détaillée à l'article 9 de la convention.

2 NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE

Les participations financières ci-dessous annulent et remplacent celles de l'article 9 :

Membres du groupement	Engagement	Poids population	Montants HT
Cté d'Agglo La Rochelle	68 %	169 772	155 720 €
Cté de Cnes Aunis Sud	13 %	31 735	29 770 €
Cté de Cnes Aunis Atlantique	12 %	29 861	27 480 €
Cté de Cnes Ile de Ré	7 %	18 000	17 030 €

3 AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention de groupement restent inchangées.

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_24-DE
Reçu le 09/04/2025

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 017-241700434-20250107-D_MT24_25-AR

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

Agglo
Saf
La Rochelle

SAF
La Rochelle

SAF
La Rochelle
Atlantique

Fait en quatre exemplaire à LA ROCHELLE,
Le